
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEPT, LE 24 SEPTEMBRE 2007

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de **Patrice PANNETIER, maire**

Etaient présents : P.PANNETIER M.THOUVENIN, E.DUPONT,
P. BERQUET, G.TILMANN, C.RIGAL, P.LEPEE, E.NIVET.

Absents excusés : C.CLERC, pouvoir à P.PANNETIER
A.ROBLIN, pouvoir à G.TILMANN
T.BOUIGES, pouvoir à C.RIGAL
G.BELFORT, pouvoir à P. BERQUET
M.PEREL

Absents non excusés : JFGUTHMANN.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : P.BERQUET

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités,
VU le décret du 5 janvier 2007 portant réforme du droit des autorisations d'urbanisme, lequel n'impose pas de dépôt de permis de construire ou d'autorisation de clôture à l'extérieur des sites classés ou inscrits
CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un traitement égalitaire des demandes d'autorisation d'urbanisme sur la totalité du territoire communal

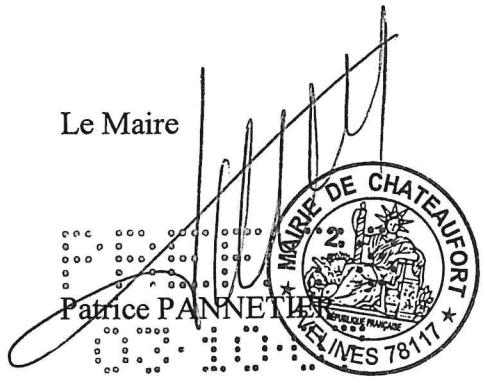
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité (abstention : C.RIGAL, T.BOUIGES, P.LEPEE, G.BELFORT), d'instaurer l'obligation pour le pétitionnaire de déposer un permis de démolir ou une autorisation de clôture pour tous travaux correspondants, et ce sur l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré à Châteaufort, le 24 septembre 2007

Le Maire

Patrice PANNETIER



Date de convocation : 19 septembre 2007
Date d'affichage : 19 septembre 2007
Nombre de Conseillers : En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 12
Objet : obligation de permis de démolir et d'autorisation de clôture